

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 29 décembre 2010

N/Réf. : CODEP-MRS-2010-070375

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE  
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2010-CEACAD-0001 - site

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection courante a eu lieu le 17 décembre 2010 sur le thème « Management de la sûreté ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 17 décembre 2010 sur le site de Cadarache avait pour objectif d'examiner l'organisation mise en place par le CEA en ce qui concerne le management de la sûreté du centre, la déclinaison de cette organisation aux niveaux des installations ainsi que les outils existants pour suivre les performances du système. Les inspecteurs ont également examiné l'organisation et le fonctionnement de la cellule de sûreté et matières nucléaires (CSMN).

L'organisation du management de la sûreté est apparue globalement satisfaisante aux inspecteurs, compte-tenu notamment de la simplification des processus et du suivi des engagements mis en place. Il en est de même du fonctionnement de la CSMN. En revanche, les inspecteurs ont constaté que le management de la sûreté du CEA n'englobait pas la totalité des installations nucléaires de base (INB) du centre et ne prenait en compte à aucun moment les installations dont l'opérateur industriel est AREVA. Ce point a fait l'objet d'un constat d'écart notable.

Les inspecteurs ont également demandé que les contrats d'objectifs soient signés en début d'année pour garantir une meilleure cohérence de la démarche d'ensemble et une meilleure appropriation par les chefs d'installations.

## **A. Demandes d'actions correctives**

L'organisation que vous avez mise en place pour le management de la sûreté, avec notamment la simplification des processus existants pour une meilleure visibilité du système, est apparue satisfaisante. Les inspecteurs ont cependant constaté que le management de la sûreté du CEA n'englobait pas la totalité des installations nucléaires de base (INB) du centre ; l'opérateur industriel AREVA des INB ATPu et LPC est en effet écarté de la démarche. Il n'est, à aucun moment, associé à l'élaboration des contrats d'objectifs en ce qui concerne la sûreté et ne participe pas aux réunions organisées par le CEA sur les thèmes de la sûreté, de la criticité ou des facteurs organisationnels et humains.

- 1. Je vous demande d'englober l'ensemble des installations nucléaires de base du centre dans le management de la sûreté, notamment en associant AREVA à la démarche d'élaboration des contrats d'objectifs et aux réunions organisées.**

Le CEA a mis en place une démarche de contrats d'objectifs déclinée à plusieurs niveaux ; le plan triennal d'amélioration de la sûreté, le contrat d'objectifs de la direction de l'énergie nucléaire (DEN), le contrat d'objectifs du centre de Cadarache, les contrats d'objectifs des départements, etc...

Les inspecteurs ont noté que cette déclinaison n'était pas pleinement opérationnelle, en raison notamment des dates tardives auxquelles sont validés les différents contrats, ce qui ne permet pas de garantir la cohérence d'ensemble. En particulier le contrat d'objectifs sûreté environnement (COSSE) du centre de Cadarache relatif à l'année 2010 a été signé le 30 juin 2010.

- 2. Je vous demande de veiller à la cohérence d'ensemble de votre démarche de contrats d'objectifs déclinée à plusieurs niveaux.**
- 3. Je vous demande, pour 2011, de valider votre contrat d'objectifs en début d'année afin de permettre un bonne appropriation par les chefs d'installation.**

La note d'instruction générale (NIG 564) du 1<sup>er</sup> janvier 2008, relative à l'organisation du CEA, indique que les missions et responsabilités exercées dans les domaines de la sécurité, de la sûreté nucléaire et de la radioprotection notamment, doivent se répartir autour de trois niveaux :

- l'administrateur général,
- le directeur du centre,
- le chef d'installation.

Or, les inspecteurs ont constaté que l'organisation au niveau du centre de Cadarache, n'était pas pleinement déclinée jusqu'au niveau « chef d'installation ».

- 4. Je vous demande de respecter la note d'instruction générale (NIG 564) du 1<sup>er</sup> janvier 2008, relative à l'organisation du CEA, en mettant en place une organisation autour de trois niveaux, jusqu'aux chefs d'installations.**

## **B. Compléments d'information**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes de compléments d'information.

## **C. Observations**

La procédure relative à la gestion des dossiers de modification établis conformément à l'article 26 du décret procédure du 2 novembre 2007, du 30 novembre 2006, ainsi que la procédure relative aux visites de contrôle de la cellule de sûreté et matières nucléaires, du 2 décembre 2005, seront mises à jour.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **28 février 2011**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par Délégation,  
Le Chef de la Division de Marseille

Signé par

Pierre PERDIGUIER